



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE RENNES

Audience solennelle de rentrée

Jeudi 1^{er} février 2024



- Statistiques
- Au fil de l'eau...
Le petit illustré 2023
- Organisation du
tribunal

Le ressort du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

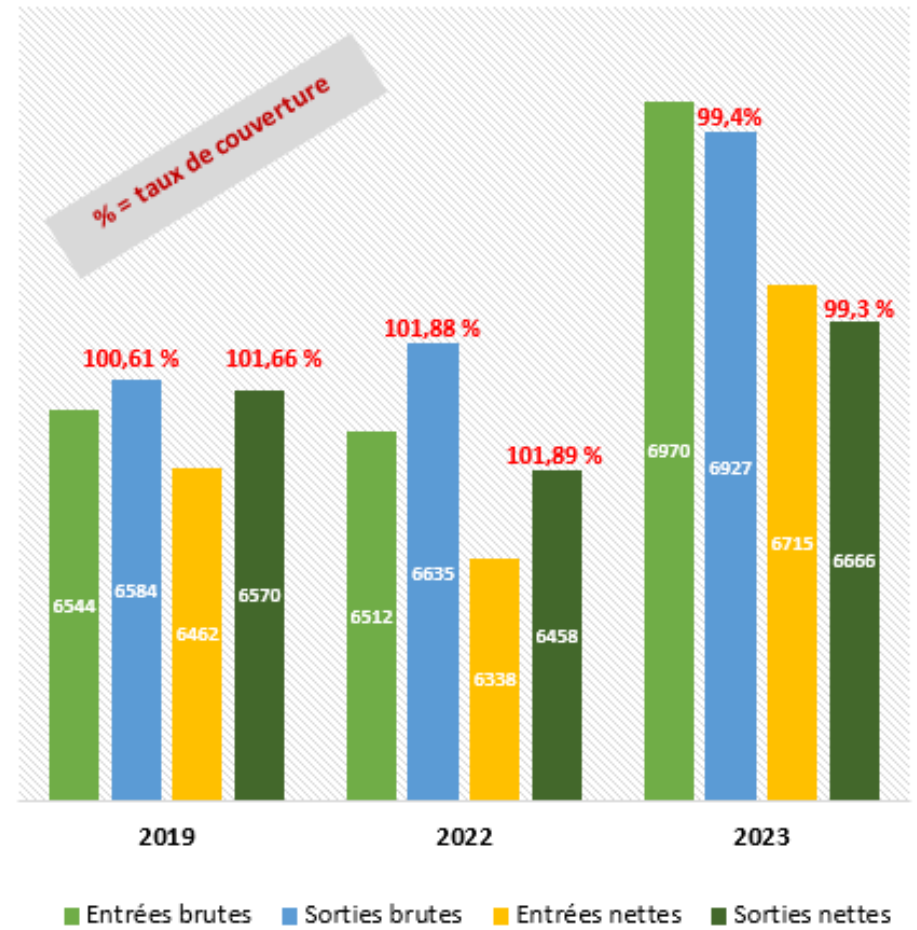




LES STATISTIQUES



FLUX BRUTS ET FLUX NETS

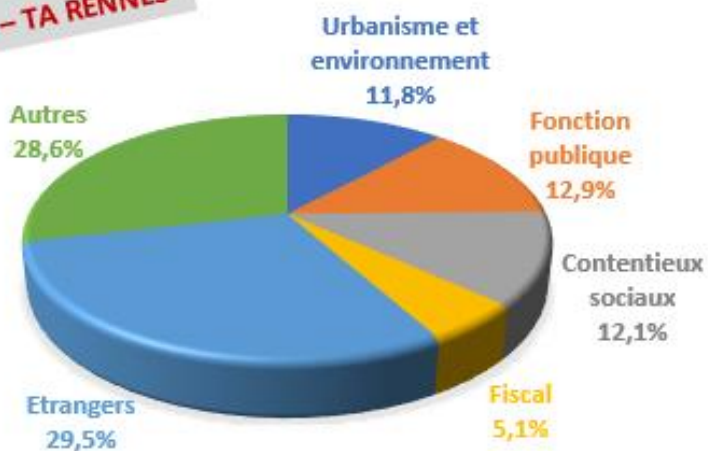


RÉPARTITION DES ENTRÉES NETTES

2023 – TOUS TA

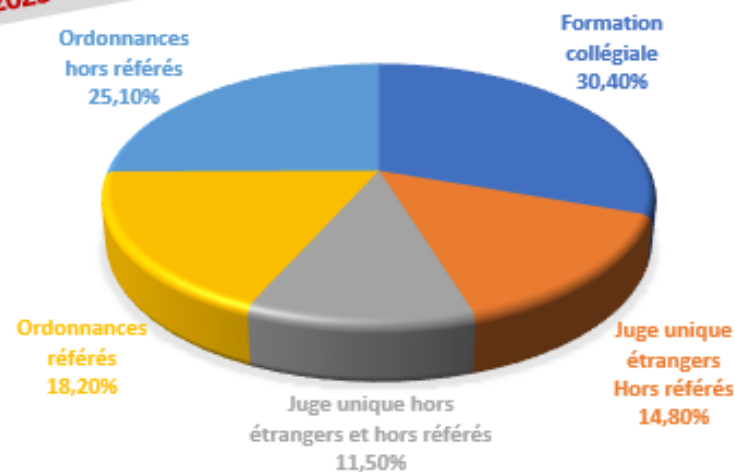


2023 – TA RENNES

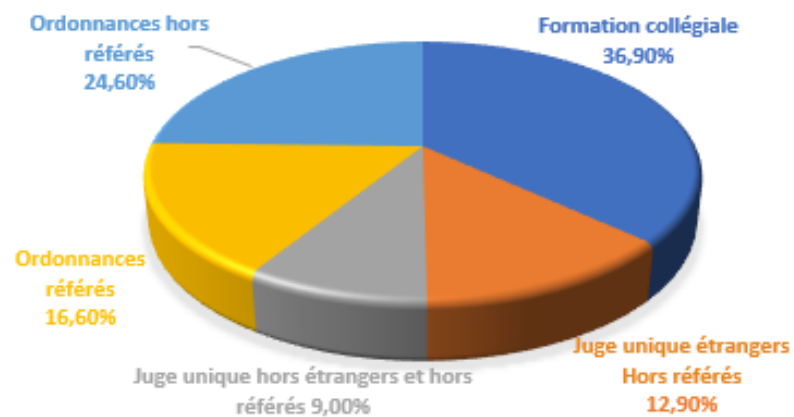


RÉPARTITION DES SORTIES NETTES PAR TYPE DE PROCÉDURE

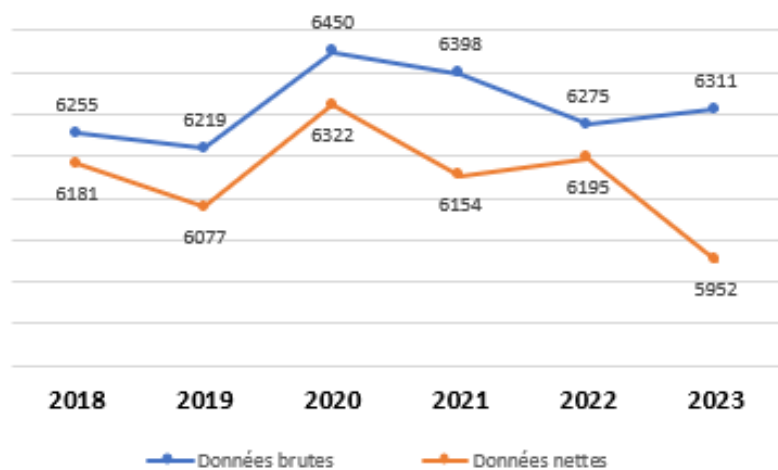
2023 – TOUS TA



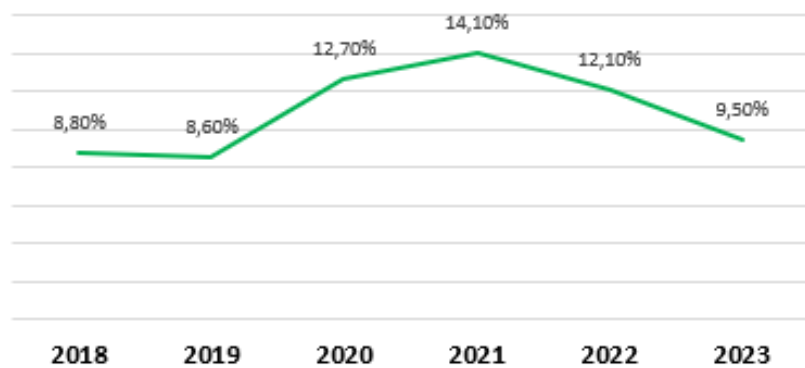
2023 – TA RENNES



ÉVOLUTION DU STOCK



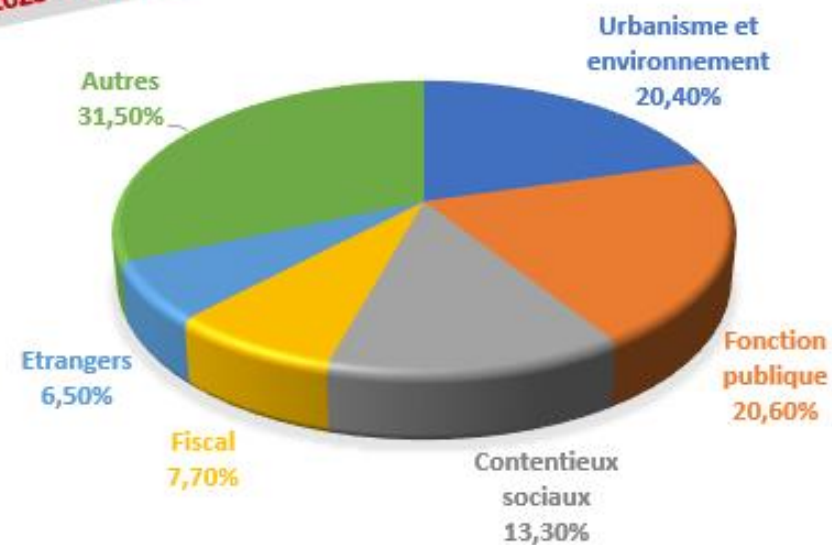
DOSSIERS DE PLUS DE 2 ANS (données nettes)



COMPOSITION DU STOCK



2023 - TA RENNES



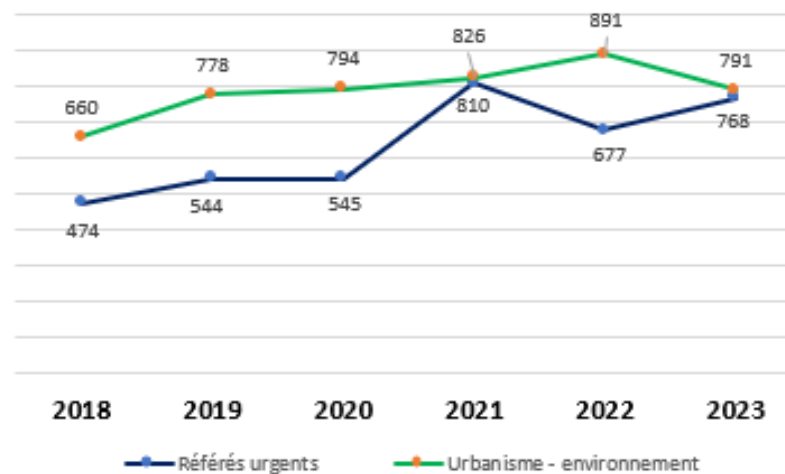
DÉLAIS



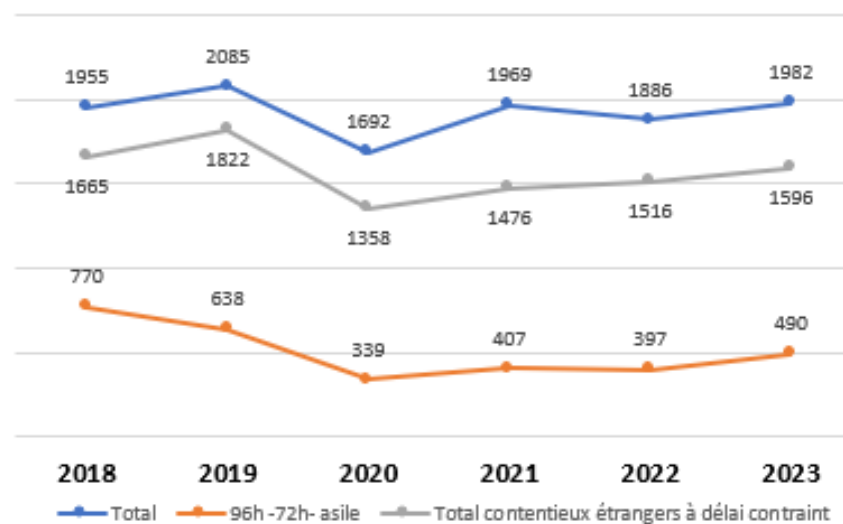
Les délais de jugement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Délai constaté moyen global	1a 1j	11m 22j	1a 9j	1a 7j	11m 24j	11m 22j
Délai constaté affaires ordinaires	1a 6m 29j	1a 6m 9j	1a 8m 1j	1a 6m 27j	1a 5m 25j	1a 6m 2j

RÉFÉRÉS URGENTS ET URBANISME ENVIRONNEMENT



CONTENTIEUX ÉTRANGERS



Saisi d'une demande de parents de créer un arrêt de transport scolaire pour leur enfant à proximité de leur habitation, située à 4 kilomètres de l'arrêt le plus proche, le tribunal a estimé que le refus à cette demande par la communauté d'agglomération ne méconnaissait pas le principe d'égalité et n'était pas davantage entaché d'une erreur manifeste d'appréciation, eu égard aux coûts induits par l'allongement du circuit de transport scolaire de plus de cinq kilomètres au bénéfice d'un seul élève.

TA Rennes, 6 juillet 2023, M. et Mme D., n° [2103461](#)



Le tribunal a rappelé qu'un agent public doit restituer le matériel, tel que téléphone portable ou tablette, mis à sa disposition dans le cadre de ses fonctions lorsqu'il les quitte, et, le cas échéant, indemniser l'administration en raison de la perte ou de la dégradation de ce matériel lorsqu'elle résulte d'une faute personnelle de l'agent, détachable de l'exercice de ses fonctions.

TA Rennes, 24 février 2023, Mme J., n° [1905917](#)



De nouvelles procédures

La procédure contentieuse devant le juge administratif est, hormis les contentieux urgents (référés, éloignement des étrangers), « essentiellement écrite ». Les parties peuvent cependant, depuis un décret du 9 janvier 2023, désormais s'expliquer oralement sur certains éléments du dossier, soit dans le cadre d'une séance d'instruction en présence de la seule formation de jugement, soit dans le cadre d'une audience publique d'instruction qui se tient au moins une semaine avant l'audience de jugement (articles R. 625-1 et 625-2 du code de justice administrative). La 4^{ème} chambre du tribunal a ainsi examiné contradictoirement, lors d'une séance d'instruction orale, certaines pièces originales relatives à l'état civil d'un ressortissant étranger, dont l'authenticité était contestée par l'administration.

TA Rennes, 10 novembre 2023, M. H., n° [2304349](#)

Certains fonctionnaires bénéficient d'une habilitation « secret défense ». La légalité du retrait d'une telle habilitation, non soumis à l'obligation de motivation, peut être portée devant le juge administratif. Lorsque les motifs de retrait sont de ceux qui pourraient être couverts par un secret garanti par la loi, comme le secret de la défense nationale, il appartient à l'administration de faire connaître au juge, sans porter aucune atteinte, directe ou indirecte, à un tel secret, toutes indications de nature à permettre à celui-ci de vérifier que la décision n'est pas entachée d'erreur de fait ou de droit, de détournement de pouvoir ou d'erreur manifeste d'appréciation. En l'absence de tout élément de l'administration, qui s'abrite derrière le caractère non communicable de l'enquête administrative ayant abouti au retrait, le juge ne peut qu'annuler une telle décision.

TA Rennes, 15 juin 2023, Mme P., n° [2001181](#)



Le juge du quotidien

Une convention d'occupation du domaine public, en l'espèce, la mise à disposition du club local de football du stade municipal, peut légalement être résiliée en raison d'une méconnaissance structurelle de l'éthique du sport, des comportements brutaux et antisportifs de ses membres, et des incidents émaillant systématiquement les rencontres avec d'autres clubs dont certains particulièrement graves.

TA Rennes, 26 juin 2023, Le football club H., n° [2201970](#)



Huis clos et secret protégé par la loi sous le contrôle du juge

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales peuvent se réunir à huis clos, hors de la présence du public, à condition qu'une telle décision ne soit pas entachée d'erreur de droit, d'erreur de fait, de détournement de pouvoir ou d'erreur manifeste d'appréciation. Le tribunal a ainsi confirmé la légalité d'une délibération d'un conseil municipal ayant décidé de se réunir à huis clos durant l'épidémie de Covid 19 en raison du refus de personnes présentes dans le public de porter le masque, pourtant obligatoire dans les établissements recevant du public.

TA Rennes, 19 octobre 2023,
Mme G. et autres, n° [2106425](#)



Parmi les nombreuses décisions rendues dans le contentieux de l'environnement, plusieurs ont porté sur des extensions d'élevage ou des unités de méthanisation.

Le tribunal a notamment rappelé que le préfet doit apprécier la nécessité de soumettre la modification d'un élevage à une nouvelle autorisation environnementale au regard des modifications successives qui ont pu être apportées à l'installation ou au site sur lequel elle est exploitée, afin de déterminer si elles sont de nature, par leur addition, à modifier l'appréciation des dangers ou inconvénients pour l'environnement réalisée lors de l'instruction de l'autorisation initiale, quand bien même celle-ci a ensuite été suivie d'extensions de l'élevage non soumises à autorisation environnementale. Dans cette affaire, le tribunal annule l'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires autorisant une augmentation de 10 266 animaux dans un élevage porcin en raison du caractère substantiel de la modification par rapport au projet autorisé en 2017. Une telle modification devait ainsi être soumise à une nouvelle demande d'autorisation environnementale.



TA Rennes, 21 décembre 2023, Association Ar ~~Gaouenn~~ n° [2104411](#)

Urbanisme et environnement, un contentieux toujours nourri

L'urbanisme suscite toujours un contentieux nourri. En 2023, le tribunal a notamment rappelé qu'un permis de démolir ne peut être assorti d'une prescription interdisant au pétitionnaire, qui était par ailleurs titulaire d'une autorisation de construire un immeuble collectif, de construire sur la parcelle d'emprise de la démolition. En effet, un permis de démolir n'a pour objet ni d'autoriser, ni de prohiber des constructions ou des installations, d'autant qu'il n'était pas même allégué que les travaux étaient de nature à compromettre la protection ou la mise en valeur du patrimoine bâti, des quartiers, des monuments et des sites et qu'en outre, aucune disposition du plan local d'urbanisme ne permettait de rendre inconstructible la parcelle concernée. Le tribunal annule, en conséquence, la prescription, divisible, dont était assorti le permis de démolir.



TA Rennes, 17 mars 2023, SCI F., n° [2100110](#)

LES EFFECTIFS DE LA JURIDICTION

28
magistrats

34
agents de greffe
4 catégories A
8 catégories B
22 catégories C

5
contractuels « aides à la décision »

DIRECTION	Président Greffière en chef Greffière en chef adjointe Secrétariat du président Secrétariat de la greffière en chef
SERVICES SUPPORTS	Accueil - courrier Communication Documentation Informatique / téléphonie Budget / régie Gestion du bâtiment

ORGANISATION DU TRIBUNAL

1ère chambre	Urbanisme - Travail - Contentieux des détenus – Etrangers...
2ème chambre	Contentieux fiscal - Fonction publique militaire – Fonction publique enseignement - Etrangers...
3ème chambre	Environnement - Marchés publics – Collectivités – Etrangers...
4ème chambre	Fonction publique territoriale - Fonction publique hospitalière - Responsabilité hospitalière – Etrangers...
5ème chambre	Urbanisme – Agriculture – Domaine – Etrangers...
6ème chambre	Fonction publique d'Etat - Travaux publics – Expropriation – Etrangers...
Pôle des urgences	Eloignement urgent des étrangers - Référés urgents - Référés provision
Pôle social & permis de conduire	Contentieux sociaux : RSA, APL... Permis de conduire
Expertises	Référés expertises - Périls imminents
Cellule médiation	
Cellule enquêtes publiques	
Cellule aide juridictionnelle	
Cellule exécution des décisions	



3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex

Tél. : 02 23 21 28 28

Accueil : 9h-12h30 / 13h30-16h15

<http://rennes.tribunal-administratif.fr>